

# **CHAPITRE 7**

## **LE PARLEMENTARISME**

# Questions du jour

- Comment le parlement contrôle-t-il le gouvernement?
- Comment sont formés les gouvernements?
- Qu'est-ce que l'opposition parlementaire?
- Qu'est-ce qu'une coalition ?
- Les parlements sont-ils tous dissolubles?
- Qu'est-ce qu'un gouvernement minoritaire?

# Concepts-clés

- Affaires courantes
- Motion de méfiance
- Gouvernement / Conseil des ministres

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme



### A. Définition

???

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

### **A. Définition**

Un régime politique où le gouvernement est responsable de ses actions devant le Parlement.



# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

### **B. La responsabilité ministérielle**

- Les ministres fédéraux sont responsables devant la Chambre des représentants

Art. 101, al. 1er, Const. :

« Les ministres sont responsables devant la Chambre des représentants »

- La Chambre des représentants et ses membres disposent de prérogatives pour contrôler le gouvernement fédéral : les questions parlementaires, les interpellations, les commissions d'enquêtes (art. 56 Const. et art. 40 LSRI).

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

### **B. La responsabilité ministérielle (suite)**

- Si elle n'est pas satisfaite de la politique menée par le gouvernement fédéral, la Chambre des représentants peut manifester sa méfiance envers ce gouvernement et, le cas échéant, mettre fin à son existence
- Transposition, moyennant certaines adaptations, aux relations qu'entretiennent les parlements régionaux et communautaires avec les gouvernements régionaux et communautaires

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme



### **C. La formation des gouvernements dans le régime parlementaire belge**

- Le pouvoir de désigner les ministres fédéraux est attribué à ???

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme



### **C. La formation des gouvernements dans le régime parlementaire belge**

- Le pouvoir de désigner les ministres fédéraux est attribué au Roi  
Art. 96, al. 1er, Const. :  
« Le Roi nomme et révoque ses ministres ».

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme



### C. La formation des gouvernements dans le régime parlementaire belge

- Le pouvoir de désigner les ministres fédéraux est attribué au Roi

Mais qui **contresigne** dans ce cas particulier ?

11 OCTOBRE 2014. — Arrêtés royaux  
Gouvernement. — Démissions. — Nominations

PHILIPPE, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la Constitution, l'article 96 ;

Sur la proposition du Premier Ministre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1<sup>er</sup>. M. Ch. MICHEL, membre de la Chambre des représentants, ancien Ministre, est nommé Premier Ministre.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur ce jour.

Art. 3. Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 11 octobre 2014.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Premier Ministre,  
E. DI RUPO

PHILIPPE, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, Salut.  
Vu la Constitution, les articles 96 et 104 ;  
Sur la proposition du Premier Ministre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1<sup>er</sup>. Est acceptée, la démission offerte par :

M. E. DI RUPO, de ses fonctions de Premier Ministre ;

M. P. DE CREM, de ses fonctions de Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense ;

M. D. REYNDERS, de ses fonctions de Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes ;

M. J. VANDE LANOTTE, de ses fonctions de Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord, chargé de la Lutte contre la fraude sociale et fiscale ;

M. A. DE CROO, de ses fonctions de Vice-Premier Ministre et Ministre des Pensions ;

M. M. WATHELET, de ses fonctions de Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances ;

(...)

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur ce jour.

Art. 3. Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 11 octobre 2014.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Premier Ministre,  
Ch. MICHEL

PHILIPPE, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, Salut.  
Vu la Constitution, les articles 96 et 104 ;  
Sur la proposition du Premier Ministre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1<sup>er</sup>. M. K. PEETERS, membre du Parlement flamand, ancien Ministre-Président du Gouvernement flamand, est nommé Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur ;

M. J. JAMBON, membre de la Chambre des représentants, est nommé Vice-Premier Ministre et Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé des Grandes Villes et de la Régie des bâtiments ;

M. A. DE CROO, membre de la Chambre des représentants, ancien Vice-Premier Ministre, est nommé Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ;

M. D. REYNDERS, membre de la Chambre des représentants, Ministre d'Etat, ancien Vice-Premier Ministre, est nommé Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales ;

(...)

Donné à Bruxelles, le 11 octobre 2014.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Premier Ministre,  
Ch. MICHEL

SERVICE PUBLIC FEDERAL  
CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

[C – 2020/15683]

1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020. — Arrêté royal  
Gouvernement. — Démission. — Nomination

PHILIPPE, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la Constitution, l'article 96 ;

Sur la proposition de la Première Ministre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** La démission offerte par M. Alexander De Croo, de ses fonctions de Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et Ministre de la Coopération au développement, est acceptée.

Il est nommé Premier Ministre.

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur ce jour.

**Art. 3.** La Première Ministre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

PHILIPPE

Par le Roi :

La Première Ministre,  
S. WILMES

SERVICE PUBLIC FEDERAL  
CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

[C – 2020/15684]

1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020. — Arrêté royal  
Gouvernement. — Démission

PHILIPPE, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, Salut.  
Vu la Constitution, l'article 96 ;  
Sur la proposition du Premier Ministre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** Est acceptée, la démission offerte par :

Mme Sophie Wilmès, de ses fonctions de Première Ministre, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales.

M. Koen Geens, de ses fonctions de Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice, chargé de la Régie des bâtiments, et Ministre des Affaires européennes.

M. David Clarinval, de ses fonctions de Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget et de la Fonction publique, chargé de la Loterie Nationale et de la Politique scientifique.

(...)

Donné à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

PHILIPPE

Par le Roi :  
Le Premier Ministre,  
A. DE CROO

SERVICE PUBLIC FEDERAL  
CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

[C – 2020/15691]

1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020. — Arrêté royal  
Gouvernement. — Nomination

PHILIPPE, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, Salut.  
Vu la Constitution, les articles 96 et 104 ;  
Sur la proposition du Premier Ministre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** M. Pierre-Yves Dermagne, membre du Parlement wallon, est nommé Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Travail.

Mme Sophie Wilmès, membre de la Chambre des représentants, est nommée Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales.

M. Georges Gilkinet, membre de la Chambre des représentants, est nommé Vice-Premier Ministre et Ministre de la Mobilité.

M. Vincent Van Peteghem, membre du Parlement flamand, est nommé Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale.

M. Frank Vandenbroucke, Ministre d'Etat, est nommé Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

(...)

Donné à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Premier Ministre,  
A. DE CROO

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

### **C. La formation des gouvernements dans le régime parlementaire belge**

- Qualités auxquelles doivent satisfaire les ministres

Art. 97 Const. :

« Seuls les Belges peuvent être ministres ».

Art. 98 Const. :

« Aucun membre de la famille royale ne peut être ministre ».

Aucune règle n'exige que les ministres aient été élus dans une quelconque assemblée (mais, en pratique, ils sont souvent choisis au sein des parlements)

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

### **C. La formation des gouvernements dans le régime parlementaire belge (suite)**

- Principe du parlementarisme : le Roi nomme des ministres qui pourront recevoir la confiance de la majorité des membres de la Chambre des représentants
- Conséquences pratiques :
  - formation de coalitions composées de ministres issus de plusieurs partis ;
  - désignation préalable d'informateurs, de formateurs, etc.

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

### C. La formation des gouvernements dans le régime parlementaire belge (suite)

- Composition de la Chambre des représentants après les élections du 26 mai **2019**

Groupe linguistique **FR**

PS : 19

MR : 14

Ecolo-Groen : 12

PVDA-PTB : 8

CDH : 5

Defi : 2

Ind : 1

TOTAL = 61

Groupe linguistique **NL**

NV-A : 24

Vlaams Belang : 18

Open-VLD : 12

CD&V : 12

SP.A : 9

Ecolo-Groen : 9

PVDA-PTB : 4

Ind. : 1

TOTAL = 89

----> 150 <----

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

### C. La formation des gouvernements dans le régime parlementaire belge (suite)

- Situation à la Chambre des représentants depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020

#### *Majorité*

ECOLO - Groen : 21

PS : 19

MR : 14

CD&V : 12

Open-VLD : 12

SP.A : 9

#### *Opposition*

NV-A : 24

Vlaams Belang : 18

PVDA-PTB : 12

CDH : 5

Defi : 2

Ind. : 2

TOTAL = 87 ----> 150 <---- TOTAL = 63

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

15 ministres fédéraux en fonction depuis le 1<sup>er</sup> oct. 2020:

- Alexandre DE CROO (Open VLD) – Premier Ministre
- Pierre-Yves DERMAGNE (PS) – Vice-PM
- Sophie WILMES (MR) – Vice-PM
- Georges GILKINET (ECOLO-Groen) – Vice-PM
- Vincent VAN PETEGHEM (CD&V) – Vice-PM
- Franck VANDENBROUCKE (sp.a) – Vice-PM
- Petra DE SUTTER (ECOLO-Groen) – Vice-PM
- Vincent VAN QUICKENBORNE (Open-VLD) – Vice-PM
- David CLARINVAL (MR) – Ministre
- Karine LALIEUX (PS) – Ministre
- Ludivine DEDONDER (PS) – Ministre
- Zakia KHATTABI (ECOLO-Groen) – Ministre
- Annelies VERLINDEN (CD&V) – Ministre
- Meryam KITIR (sp.a) – Ministre
- Tinne VAN DER STRAETEN (ECOLO-Groen) – Ministre

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

### C. La formation des gouvernements dans le régime parlementaire belge (suite)

- La possibilité d'un gouvernement minoritaire (Wilmès II – mars-septembre 2020)

#### « Majorité »

MR : 14

CD&V : 12

Open-VLD : 12

#### « Opposition »

NV-A : 24

ECOLO - Groen : 21

PS : 19

Vlaams Belang : 18

PVDA-PTB : 12

SP.A : 9

CDH : 5

Defi : 2 Ind. : 2

TOTAL = 48 ----> 150 <---- TOTAL = 102

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

### C. La formation des gouvernements dans le régime parlementaire belge (suite)

- Distinctions : **gouvernement** et **Conseil des ministres** / *ministres* et *secrétaires d'État* – Règle de parité au CM

Art. 104, al. 1<sup>er</sup> et 2, Const. :

« Le Roi nomme et révoque les secrétaires d'État fédéraux. Ceux-ci sont membres du Gouvernement fédéral. Ils ne font pas partie du Conseil des ministres. Ils sont adjoints à un ministre ».

Art. 99 Const. :

« Le Conseil des ministres compte quinze membres au plus. Le Premier Ministre éventuellement excepté, le Conseil des ministres compte autant de ministres d'expression française que d'expression néerlandaise ».

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

15 ministres fédéraux en fonction depuis le 1<sup>er</sup> oct. 2020:

- Alexandre DE CROO (Open VLD) – Premier Ministre
- Pierre-Yves DERMAGNE (PS) – Vice-PM
- Sophie WILMES (MR) – Vice-PM
- Georges GILKINET (ECOLO-Groen) – Vice-PM
- Vincent VAN PETEGHEM (CD&V) – Vice-PM
- Franck VANDENBROUCKE (sp.a) – Vice-PM
- Petra DE SUTTER (ECOLO-Groen) – Vice-PM
- Vincent VAN QUICKENBORNE (Open-VLD) – Vice-PM
- David CLARINVAL (MR) – Ministre
- Karine LALIEUX (PS) – Ministre
- Ludivine DEDONDER (PS) – Ministre
- Zakia KHATTABI (ECOLO-Groen) – Ministre
- Annelies VERLINDEN (CD&V) – Ministre
- Meryam KITIR (sp.a) – Ministre
- Tinne VAN DER STRAETEN (ECOLO-Groen) – Ministre
- Thomas DERMINE (PS) – Secrétaire d'État
- Mathieu MICHEL (MR) – Secrétaire d'État
- Sarah SCHLITZ (ECOLO-Groen) – Secrétaire d'État
- Sammy MAHDI (CD&V) – Secrétaire d'État
- Eva DE BLEEKER (Open VLD) – Secrétaire d'État

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

### **D. La démission des gouvernements dans le régime parlementaire belge**

- Méfiance manifestée par la Chambre des représentants : retour sur les motions de confiance et de méfiance

Art. 96, al. 2, Const. :

« Le Gouvernement fédéral remet sa démission au Roi si la Chambre des représentants, à la majorité absolue de ses membres, adopte une motion de méfiance proposant au Roi la nomination d'un successeur au Premier Ministre, ou propose au Roi la nomination d'un successeur au Premier Ministre dans les trois jours du rejet d'une motion de confiance. Le Roi nomme Premier Ministre le successeur proposé, qui entre en fonction au moment où le nouveau Gouvernement fédéral prête serment ».

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme



### **D. La démission des gouvernements dans le régime parlementaire belge**

- Démission spontanée :
  - démission coutumière
  - démission en cas de crise politique
- notion d'*affaires courantes*

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

Transposable aux gouvernements régionaux et communautaires (art. 70 à 73 LSRI). **Cependant**, les ministres des entités fédérées ne sont pas nommés par le Roi, mais élus par leur parlement (art. 122 Const.)

Parlement wallon (jusqu'au 28 juillet 2017)

### ***Majorité***

**PS : 30**

**CDH : 13**

Total : 43 --->

75

<---

### ***Opposition***

**MR : 25**

**ECOLO : 4**

**PTB-Go : 2**

**Indépendant (ex PP) : 1**

Total : 32

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

Transposable aux gouvernements régionaux et communautaires (art. 70 à 73 LSRI). **Cependant**, les ministres des entités fédérées ne sont pas nommés par le Roi, mais élus par leur parlement (art. 122 Const.)

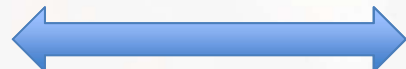
Parlement wallon (après le 28 juillet 2017)

**Majorité**

MR : 25

CDH : 13

Total : 38



**Opposition**

PS : 30

ECOLO : 4

PTB-Go : 2

Indépendant (ex PP) : 1

Total : 37

---> 75 <---

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

Transposable aux gouvernements régionaux et communautaires (art. 70 à 73 LSRI). **Cependant**, les ministres des entités fédérées ne sont pas nommés par le Roi, mais élus par leur parlement (art. 122 Const.)

Parlement de la Communauté française (14-19)

### **Majorité**

PS : 36

CDH : 16

Total : 52 ---> 94 <---

### **Opposition**

MR : 30

ECOLO : 6

Defi : 3

PTB-Go : 2

Indépendant (ex PP) : 1

Total : 42

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

Transposable aux gouvernements régionaux et communautaires (art. 70 à 73 LSRI). **Cependant**, les ministres des entités fédérées ne sont pas nommés par le Roi, mais élus par leur parlement (art. 122 Const.)

Parlement wallon (après les élections de 2019)

### **Majorité**

**PS : 23**

**MR : 20**

**ECOLO : 12**

Total : 55 ---> 75 <---

### **Opposition**

**PTB-Go : 10**

**CDH : 10**

Total : 20

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

### **E. Le contrepois de la responsabilité : la dissolution de la Chambre des représentants**

- Dissolution en droit constitutionnel classique : une prérogative exercée discrétionnairement par le Roi (ancien art. 71 Const.)
- Depuis 1993, le parlementarisme rationalisé : une prérogative exercée sous conditions (art. 46 Const.)
- La dissolution dans le cadre du processus de révision de la Constitution (art. 195 Const.)
- Les parlements régionaux et communautaires sont indissolubles

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme



### **F. Le statut des parlementaires**

- Le *freedom of speech* (art. 58 et 120 Const.)
- L'immunité parlementaire (art. 59 et 120 Const.)
- La rémunération (art. 66 et 71 Const. ; art. 31ter de la loi spéciale de réformes institutionnelles)

# INTRODUCTION AU DROIT PUBLIC

## Chapitre 7 – Le parlementarisme

### **G. Éléments de droit comparé : le présidentialisme et le semi-présidentialisme**

- Le présidentialisme : régime politique où le gouvernement est responsable devant le chef de l'État  
Ex : les États-Unis d'Amérique
- Le semi-présidentialisme : régime politique où le gouvernement est responsable à la fois devant le Parlement et devant le chef de l'État  
Ex : la V<sup>e</sup> République française

# Concepts-clés

- Affaires courantes
- Motion de méfiance
- Gouvernement / Conseil des ministres